



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

Avignon, le 12 MARS 2026

ARRETE N° 2026-298

PORTANT REPARTITION DES SIEGES ET PONDERATION DES SUFFRAGES ATTRIBUES AUX COLLECTIVITES MEMBRES DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE POUR LES ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental
d'Incendie et de Secours de Vaucluse

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la circulaire NOR : INTE2531101C du 6 janvier 2026 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASDIS), des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV);
- VU les délibérations 22/2026 et 23/2026 du 9 mars 2026 du conseil d'administration du Service Départemental d'incendie et de Secours de Vaucluse

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le conseil d'administration du Service Départemental d'incendie et de Secours de Vaucluse comprend 15 membres ainsi répartis :

- 9 sièges attribués aux représentants du département de Vaucluse, élus par le conseil départemental en son sein au scrutin de liste à un tour ;
- 1 siège attribué aux représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie, selon l'annexe 1 jointe au présent arrêté. Le représentant des établissements publics de coopération intercommunale est élu par les présidents des EPCI concernés, au scrutin proportionnel au plus fort reste, parmi les membres des organes délibérants, les maires et les adjoints aux maires des communs membres.

- 5 sièges aux représentants des communes du département qui ne sont pas membres des EPCI compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie, selon l'annexe 2 jointe au présent arrêté. Les maires des communes qui ne sont pas membres de ces EPCI élisent leurs représentants parmi les maires et adjoints de ces communes, au scrutin proportionnel au plus fort reste.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les membres du conseil d'administration sont remplacés par des suppléants élus selon les mêmes modalités et pour la même durée qu'eux.

ARTICLE 3 : Le nombre de suffrages dont dispose chaque président d'EPCI d'une part et chaque maire d'autre part au sein de leur collège électoral respectif, est proportionnel à la population des communes composant l'EPCI ou de la commune. Le barème est d'une voix pour 50 habitants.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Vaucluse, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'incendie et de Secours de Vaucluse.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours



Thierry LAGNEAU

ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DE VAUCLUSE

ANNEXE 1

à l'arrêté portant répartition des sièges et pondération des suffrages attribués

Communes non membres des EPCI

Répartition des suffrages proportionnelle à la population de la commune
(barème 1 voix pour 50 habitants)

Si le chiffre après la virgule est < 50, le nombre de suffrages est arrondi à l'entier inférieur
Si le chiffre après la virgule est = ou > 50, le nombre de suffrages est arrondi à l'entier supérieur

Collège des électeurs : les maires des communes non membres des EPCI

	Population totale 2026	Division par 50	Nombre de suffrages
Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin	73 027	1460,54	1461
Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse	54 993	1099,86	1100
Communauté de communes Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse	34 952	699,04	699
Communauté de communes Pays d'Apt-Luberon	25 285	505,7	506
Metropole Aix Marseille Provence	21 184	423,68	424

ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DE VAUCLUSE

ANNEXE 2

à l'arrêté portant répartition des sièges et pondération des suffrages attribués

Communes non membres des EPCI

Répartition des suffrages proportionnelle à la population de la commune
(barème 1 voix pour 50 habitants)

Si le chiffre après la virgule est < 50, le nombre de suffrages est arrondi à l'entier inférieur
Si le chiffre après la virgule est = ou > 50, le nombre de suffrages est arrondi à l'entier supérieur

Collège des électeurs : les maires des communes non membres des EPCI

Nom de la commune	Population totale	Barème 1 voix pour 50 hab	Nb suffrage (arrondi)
Althen-des-Paluds	2 869	57,38	57
Ansouis	1 082	21,64	22
Aurel	192	3,84	4
Avignon	92 277	1845,54	1846
La Bastide-des-Jourdans	1 748	34,96	35
La Bastidonne	907	18,14	18
Beaumont-de-Pertuis	1 146	22,92	23
Bédarrides	5 432	108,64	109
Blauvac	545	10,9	11
Bollène	14 043	280,86	281
Brantes	89	1,78	2
Buisson	278	5,56	6
Cabrières-d'Aigues	973	19,46	19
Cadenet	4 297	85,94	86
Caderousse	2 688	53,76	54
Cairanne	1 110	22,2	22
Camaret-sur-Aigues	4 636	92,72	93
Caumont-sur-Durance	5 197	103,94	104
Châteauneuf-du-Pape	2 090	41,8	42
Courthézon	6 127	122,54	123

Nom de la commune	Population totale	Barème 1 voix pour 50 hab	Nb suffrage (arrondi)
Le Crestet	441	8,82	9
Cucuron	1 810	36,2	36
Entraigues-sur-la-Sorgue	8 729	174,58	175
Entrechaux	1 171	23,42	23
Faucon	460	9,2	9
Grambois	1 253	25,06	25
Grillon	1 788	35,76	36
Jonquerettes	1 608	32,16	32
Jonquières	5 452	109,04	109
Lagarde-Paréol	337	6,74	7
Lamotte-du-Rhône	395	7,9	8
Lapalud	3 921	78,42	78
Malemort-du-Comtat	1 943	38,86	39
Méthamis	454	9,08	9
Mirabeau	1 431	28,62	29
Mondragon	3 771	75,42	75
Monieux	286	5,72	6
Monteux	13 206	264,12	264
Morières-lès-Avignon	8 978	179,56	180
Mormoiron	1 916	38,32	38
Mornas	2 497	49,94	50
La Motte-d'Aigues	1 419	28,38	28
Orange	29 103	582,06	582
Pernes-les-Fontaines	10 578	211,56	212
Peypin-d'Aigues	687	13,74	14
Piolenc	5 560	111,2	111
Le Pontet	17 146	342,92	343
Puyméras	594	11,88	12
Rasteau	815	16,3	16
Richerenches	617	12,34	12
Roaix	635	12,7	13
Sabliet	1 415	28,3	28
Saint-Christol d'Albion	1 449	28,98	29

Nom de la commune	Population totale	Barème 1 voix pour 50 hab	Nb suffrage (arrondi)
Saint-Léger-du-Ventoux	31	0,62	1
Saint-Marcellin-lès-Vaison	346	6,92	7
Saint-Martin-de-la-Brasque	839	16,78	17
Saint-Romain-en-Viennois	804	16,08	16
Saint-Roman-de-Malegarde	340	6,8	7
Saint-Saturnin-lès-Avignon	5 109	102,18	102
Saint-Trinit	121	2,42	2
Sainte-Cécile-les-Vignes	2 686	53,72	54
Sannes	278	5,56	6
Sault	1 378	27,56	28
Savoillan	59	1,18	1
Séguret	847	16,94	17
Sérignan-du-Comtat	2 934	58,68	59
Sorgues	19 176	383,52	384
La Tour-d'Aigues	4 466	89,32	89
Travaillan	725	14,5	15
Uchaux	1 724	34,48	34
Vaison-la-Romaine	6 019	120,38	120
Valréas	9 616	192,32	192
Vedène	11 780	235,6	236
Velleron	3 101	62,02	62
Villedieu	497	9,94	10
Villelaure	3 377	67,54	68
Villes-sur-Auzon	1 305	26,1	26
Violès	1 756	35,12	35
Visan	1 962	39,24	39
Vitrolles-en-Luberon	169	3,38	3



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

DIRECTION GÉNÉRALE
Division de l'Administration Générale
Affaire suivie par : Martine CASADEI

☎ : 04.90.81.68 17
☎ : 04 90 81 67 71
casadei.m@sdis84.fr

ARRÊTÉ N°26 - 300

Portant désignation des membres de la commission de recensement et de dépouillement des votes pour les élections

- des représentants des communes et des EPCI, au CASDIS de Vaucluse
- des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, des fonctionnaires territoriaux du Service Départemental d'Incendie et de Secours n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel à la CATSIS de Vaucluse
- des sapeurs-pompiers volontaires au CCDSPV de Vaucluse

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la circulaire NOR : INTE2531101C du 6 janvier 2026 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASDIS), des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) ;
- VU la délibération du conseil d'administration n° 24/2026 du 9 mars 2026

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Il est institué une commission départementale chargée de procéder au recensement et au dépouillement des votes, dans le cadre des élections pour le renouvellement du CASDIS, du CCDSPV et de la CATSIS.

Cette commission de recensement est composée comme suit :

- 1) Monsieur le Préfet de Vaucluse ou son représentant
- 2) Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse ou son représentant désigné parmi les membres du conseil d'administration

- 3) Deux maires représentant des communes, désignés par les membres du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse :
- Monsieur ou Madame le (la) Maire de Saint Hippolyte le Graveyron
 - Monsieur ou Madame le (la) Maire de Blauvac
- 4) Deux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) désignés par les membres du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse :
- Monsieur ou Madame le (la) Président(e) de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
 - Monsieur ou Madame le (la) Président(e) de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin

ARTICLE 2 : le secrétariat de la commission sera assuré par un représentant de la Division Administration Générale et Affaires Réservées du SDIS de Vaucluse

ARTICLE 3 : la commission de recensement et de dépouillement des votes se réunira au SDIS de Vaucluse le mercredi 10 juin 2026

Un représentant de chaque liste pourra contrôler les opérations de dépouillement des votes.

ARTICLE 4 : les résultats seront proclamés, affichés et publiés à la diligence du président de la Commission. Ils pourront être contestés devant le Tribunal Administratif de Marseille au plus tard le Samedi 20 juin 2026 à minuit par tout électeur, par tout candidat et par Monsieur le Préfet.

ARTICLE 5 : Monsieur Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, et publié sur le site internet du SDIS, sous un onglet spécifique « Elections » ainsi que sous l'onglet général « Publication des actes administratifs du SDIS de Vaucluse »

Avignon, le **12 MARS 2026**

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

ARRÊTÉ N° 26-355
FIXANT LES LISTES ELECTORALES POUR L'ELECTION DES
REPRESENTANTS DES COMMUNES ET EPCI AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS (CASDIS) de VAUCLUSE

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la circulaire NOR : INTE2531101C du 6 janvier 2026 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASDIS), des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) ;
- VU l'arrêté du 5 janvier 2026 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les listes des collèges électoraux chargés de désigner les représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des communes au Conseil d'Administration du Service Départemental d'incendie et de Secours de Vaucluse sont annexées comme suit :

- Annexe n°1 : Collège des présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie.
- Annexe n°2 : Collège des maires des communes qui ne sont pas membres des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 2

Les listes de ces collèges électoraux seront adressées à l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale et des communes concernés.

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Vaucluse, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'incendie et de Secours de Vaucluse.

Avignon, le 26 MARS 2026

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

ANNEXE 1

Collège des Présidentes et Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie

Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin

Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Communauté de communes Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse

Communauté de communes Pays d'Apt-Luberon

Metropole Aix Marseille Provence

ANNEXE 2

Collège des maires des communes qui ne sont pas membres des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie

Althen-des-Paluds
Ansouis
Aurel
Avignon
La Bastide-des-Jourdans
La Bastidonne
Beaumont-de-Pertuis
Bédarrides
Blauvac
Bollène
Brantes
Buisson
Cabrières-d'Aigues
Cadenet
Caderousse
Cairanne
Camaret-sur-Aigues
Caumont-sur-Durance
Châteauneuf-du-Pape
Courthézon
Le Crestet
Cucuron
Entraigues-sur-la-Sorgue
Entrechaux
Faucon
Grambois
Grillon
Jonquerettes
Jonquières
Lagarde-Paréol

Lamotte-du-Rhône
Lapalud
Malemort-du-Comtat
Méthamis
Mirabeau
Mondragon
Monieux
Monteux
Morières-lès-Avignon
Mormoiron
Mornas
La Motte-d'Aigues
Orange
Pernes-les-Fontaines
Peypin-d'Aigues
Piolenc
Le Pontet
Puymeras
Rasteau
Richerenches
Roaix
Sablet
Saint-Christol d'Albion
Saint-Léger-du-Ventoux
Saint-Marcellin-lès-Vaison
Saint-Martin-de-la-Brasque
Saint-Romain-en-Viennois
Saint-Roman-de-Malegarde
Saint-Saturnin-lès-Avignon
Saint-Trinit
Sainte-Cécile-les-Vignes
Sannes
Sault
Savoillan

Séguret
Sérignan-du-Comtat
Sorgues
La Tour-d'Aigues
Travaillan
Uchaux
Vaison-la-Romaine
Valréas
Vedène
Velleron
Villedieu
Villelaure
Villes-sur-Auzon
Violès
Visan
Vitrolles-en-Luberon



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

ARRÊTÉ N° 26-356 PORTANT ORGANISATION DE L'ELECTION POUR LE RENOUVELLEMENT DES REPRESENTANTS DES COMMUNES ET EPCI AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (CASDIS) de VAUCLUSE

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la circulaire NOR : INTE2531101C du 6 janvier 2026 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASDIS), des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) ;
- VU la délibération du conseil d'administration n° 23/2026 du 9 mars 2026 relative à la pondération des suffrages dans le cadre du renouvellement des représentants des communes et EPCI au Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse
- VU la délibération du Conseil d'Administration n° 24/2026 du 9 mars 2026 relative à la désignation des membres de la commission de recensement des votes instituée par l'article R 1424-13 du CGCT
- VU l'arrêté de Monsieur le Président du CASDIS n° 26-299 fixant le calendrier des opérations électorales
- VU l'arrêté de Monsieur le Président du CASDIS n° 26-355 en date du 26 mars 2026 fixant les listes électorales pour l'élection des représentants des communes et EPCI au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) de Vaucluse
- VU l'arrêté de Monsieur le Président du CASDIS n° 2026-298 portant répartition des sièges et pondération des suffrages attribués aux collectivités membres du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse pour les élections au Conseil d'Administration

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Date de l'élection

L'élection des représentants des communes et des représentants des EPCI au Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse se déroule du 20 mai au 5 juin inclus (dernier jour des élections, le cachet de la Poste faisant foi). La date du dépouillement est le 10 juin 2026.

ARTICLE 2 – Mode de scrutin

Les représentants des communes et des EPCI sont élus au Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse selon un scrutin de liste bloquée et complète, proportionnel au plus fort reste.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice du plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.

ARTICLE 3 – Modalités et matériel de vote

Le vote a lieu par correspondance.

Les maires disposent d'un nombre de voix déterminé suivant la pondération fixée par arrêté du Président du CASDIS.

Chaque électeur ne vote que pour une seule et même liste complète, sans adjonction ni suppression de nom et sans modification de l'ordre de présentation.

Pour chaque liste, sont établis des bulletins de vote portant la mention « 1 000 voix », « 100 voix », « 10 voix », « 1 voix ».

1. Matériel de vote

Chaque électeur recevra pour voter :

- Un exemplaire de chaque liste de candidats
- Une quantité, par liste de candidats, de bulletins de vote correspondant au nombre de suffrages attribués
- Une enveloppe intérieure de scrutin ;
- Une enveloppe pré-adressée et préaffranchie portant la mention « SDIS DE VAUCLUSE – RENOUVELLEMENT CASDIS 2026 » et portant indication au verso, du nom - prénom du votant, du nom de sa commune et sa signature.

2. Modalités de vote

Les bulletins de vote correspondant à la liste choisie doivent être insérés dans l'enveloppe intérieure de scrutin, qui ne comporte aucune mention ni signe distinctif.

L'enveloppe intérieure sera ensuite placée dans l'enveloppe extérieure sur laquelle l'électeur apposera sa signature à l'emplacement réservé à cet effet.

Le vote sous double enveloppe sera ensuite confié à la Poste pour son acheminement.

ARTICLE 4 – Qualité d'électeur et inéligibilité

Ont la qualité d'électeurs dans le collège des communes, les maires des communes qui ne sont pas membres d'un EPCI compétent en matière de secours et de lutte contre l'incendie.

Sont éligibles dans le collège des communes, les maires et adjoints aux maires des communes qui ne sont pas membres d'un EPCI compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie.

Les représentants des établissements publics de coopération intercommunale sont élus par les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale qui sont compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie au scrutin proportionnel au plus fort reste parmi les membres de leurs organes délibérants et les membres des conseils municipaux des communes membres.

Le nombre de suffrages dont dispose chaque maire, d'une part, chaque président d'établissement public de coopération intercommunale, d'autre part, au sein de leur collège électoral respectif est proportionnel à la population

de la commune ou des communes composant l'établissement public. Il est fixé par arrêté du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours au vu de la délibération prise à cet effet par le conseil.

ARTICLE 5 - Nombre et répartition des sièges

Le CASDIS de Vaucluse comprend 9 représentants du département, 5 représentants des communes et 1 représentant des EPCI.

ARTICLE 6 - Dépôt des listes de candidats

Les listes présentées doivent comporter autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir. Elles doivent comporter à la suite du nom du titulaire, le nom d'un suppléant et doivent d'autre part, être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe (article L. 1424-24-3).

Aucune liste ne pourra être modifiée après la date fixée pour le dépôt des listes. Chaque liste déposée contiendra le titre de la liste et le collège concerné (collège des représentants de communes/collège des représentant des EPCI).

Chaque candidature devra être accompagnée d'une déclaration individuelle de chaque candidat de la liste mentionnant ses nom-prénoms-qualité. Elle sera revêtue de sa signature qui vaudra implicitement acceptation de candidature dans l'ordre de la liste présentée.

Chaque liste fera l'objet d'une déclaration effectuée par le représentant légal de la personne morale qui présente la liste ou par son mandataire muni d'une procuration écrite ; si la liste n'est pas représentée par une personne morale, la déclaration est effectuée par un mandataire muni d'une procuration écrite de chaque candidat.

Un récépissé sera remis par la Division de l'Administration Générale et Affaires Réservées lors du dépôt des candidatures. Celles-ci seront affichées dans les locaux du SDIS de Vaucluse et publiées sur le site internet du SDIS.

ARTICLE 7 - Recensement des votes

Le jour du scrutin tel que fixé à l'article 1^{er} ci-dessus, les enveloppes seront ouvertes et les votes dénombrés par la Commission de recensement des votes présidée par Monsieur le Préfet de Vaucluse ou son représentant et composée du Président du CASDIS ou de son représentant, du Directeur du SDIS ou de son représentant, ainsi que deux maires et deux présidents d'EPCI désignés.

Le secrétariat de la Commission sera assuré par un fonctionnaire du SDIS de Vaucluse.

Un représentant de chaque liste pourra contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

ARTICLE 8 - Nullité des votes et votes blancs

Seront considérés comme nuls, les votes :

- Contenus dans une enveloppe extérieure non acheminée par la Poste
- Contenus dans une enveloppe extérieure postée après la date et l'heure fixées à l'article 9 ci-après pour la clôture du scrutin (le cachet de la Poste faisant foi)
- Contenus dans une enveloppe extérieure qui ne comporte pas la signature de l'électeur
- Contenus dans une enveloppe intérieure de scrutin sur laquelle le votant s'est fait connaître
- Contenus dans une enveloppe intérieure de scrutin ne renfermant pas une liste et les bulletins correspondants à cette liste
- Contenus dans une enveloppe intérieure de scrutin renfermant des bulletins différents
- Contenus dans une enveloppe intérieure de scrutin renfermant une liste non régulièrement déclarée et enregistrée
- Contenus dans une enveloppe intérieure de scrutin renfermant une liste ou un bulletin comportant un signe de reconnaissance

- Contenus dans une enveloppe intérieure de scrutin contenant un bulletin de vote différent de ceux qui auront été envoyés
- Contenus dans une enveloppe intérieure de scrutin renfermant une liste comportant adjonction de nom, suppression de nom ou modification de l'ordre de présentation des candidats

Seront tenus pour blancs, les enveloppes intérieures ne contenant aucun bulletin de vote.

Les bulletins blancs ou nuls seront décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entreront pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés mais il en sera fait expressément mention dans les résultats.

ARTICLE 9 – Dépôt des candidatures et période des opérations de vote

DATES	OPERATIONS	OBSERVATIONS
Lundi 27 Avril 2026	Début du dépôt des candidatures	SDIS de Vaucluse Esplanade de l'Armée d'Afrique AVIGNON
Mardi 12 mai 2026 à 12 h	Date limite de dépôt des candidatures	Division de l'Administration Générale 1 ^{er} étage De 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h
Du mercredi 20 mai 2026 au Vendredi 5 juin 2026	Période des opérations de vote	Le cachet de la poste faisant foi

ARTICLE 6 – Contestation des résultats

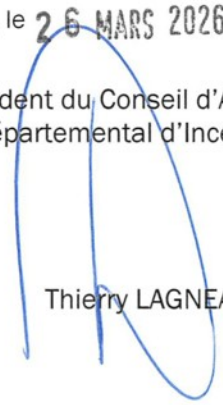
Les résultats pourront être contestés devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 10 jours suivant leur proclamation, par tout électeur, par tout candidat et par Monsieur le Préfet.

ARTICLE 7 – Exécution

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, affiché dans les locaux du SDIS et publié sur son site internet, sous l'onglet général « Publication des actes administratifs du SDIS de Vaucluse » à « Elections membres du CASDIS ».

Avignon, le 26 MARS 2026

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours



Thierry LAGNEAU



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

DIRECTION GÉNÉRALE
Division de l'Administration Générale
Affaire suivie par : Martine CASADEI

☎ : 04.90.81.68 17
☎ : 04 90 81 67 71
casadei.m@sdis84.fr

ARRÊTÉ N° 26 - 471

fixant le calendrier des opérations électorales pour l'élection des représentants

- des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) de Vaucluse
- des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, des fonctionnaires territoriaux du Service Départemental d'Incendie et de Secours n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel à la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS) de Vaucluse
- des sapeurs-pompiers volontaires au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV) de Vaucluse

Le Président du Conseil d'Administration

du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Sécurité Intérieure ;
- VU le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires [...] et portant convocation des électeurs ;
- VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 5 janvier 2026 fixant la date limite des élections au CASDIS et à la CATSIS au 22 juillet 2026 ;
- VU la circulaire NOR : INTE2531101C du 6 janvier 2026 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASDIS), des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°26-299 du 12 mars 2026.

ARTICLE 2 : Les élections des représentants :

- des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (CASDIS) de Vaucluse,

sont fixées au **Vendredi 5 juin 2026**, conformément au calendrier indiqué en annexe 1. Cette date constitue la date limite à laquelle les enveloppes contenant le vote papier, doivent être postées (le cachet de la Poste faisant foi)

- des sapeurs-pompiers professionnels, des sapeurs-pompiers volontaires et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS) de Vaucluse,
- des sapeurs-pompiers volontaires au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV) de Vaucluse

sont fixées au **Vendredi 8 juin 2026 (16h00)**, conformément au calendrier indiqué en annexe 1. Cette date constitue la date limite des opérations de vote électronique.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse.

Avignon, le - 2 AVR. 2026

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

ANNEXE

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES COMMUNES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI) AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (CASDIS) DE VAUCLUSE

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS, DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES ET DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX N'AYANT PAS LA QUALITE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS (CATSIS) DE VAUCLUSE

ELECTIONS DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES AU COMITE CONSULTATIF DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES (CCDSPV) DE VAUCLUSE

CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES - SCRUTINS DU 5 JUIN 2026

DATES	OPERATIONS	OBSERVATIONS
Lundi 27 Avril 2026	Début du dépôt des candidatures CASDIS CATSIS CCDSPV	SDIS de Vaucluse Esplanade de l'Armée d'Afrique AVIGNON Division de l'Administration Générale 1 ^{er} étage De 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h
Jeudi 7 mai 2026	Envoi de l'identifiant personnel aux électeurs CATSIS et CCDSPV + notice d'information	VOTE ELECTRONIQUE Envoi par la Poste
Mardi 12 mai 2026 à 12h00	Date limite de dépôt des candidatures	SDIS de Vaucluse Esplanade de l'Armée d'Afrique AVIGNON
Lundi 1 ^{er} juin 2026 à 9 h00	Ouverture du scrutin CCDSPV-CATSIS	VOTE ELECTRONIQUE
Mercredi 20 mai 2026	Date limite d'envoi des bulletins de vote	
Vendredi 5 juin 2026	Date limite de retour des votes par correspondance - CASDIS	Le cachet de la poste faisant foi
Lundi 8 juin 2026 à 16 heures	Fermeture du scrutin CCDSPV-CATSIS	VOTE ELECTRONIQUE
Mercredi 10 juin 2026 à 14h30	Dépouillement et recensement des votes suivis de la proclamation des résultats (vote papier et vote électronique)	SDIS de Vaucluse Esplanade de l'Armée d'Afrique AVIGNON
Samedi 20 juin 2026 A minuit	Date limite de recours devant le tribunal administratif par tout électeur, tout candidat et par le préfet	